

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 324

présenté par

M. Zumkeller, Mme Auconie, M. Becht, M. Demilly, Mme Descamps, Mme Frédérique Dumas, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Ledoux, Mme Lemoine, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Benoit

-----

**ARTICLE 53**

Supprimer les alinéas 11 et 12.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer une disposition introduite en première lecture permettant de fusionner les greffes des conseils de prud'hommes et du tribunal judiciaire s'ils ont leur siège dans la même commune.

Tout d'abord cette disposition méconnaît la particularité des conseils de prud'hommes. En effet, les conseils de prud'hommes étant composés de juges qui ne sont pas des professionnels du droit, le rôle des greffiers, en termes d'assistance et de conseil, s'avère spécifique. Cette mesure risquerait de priver les conseils de prud'hommes de cet « outil » indispensable.

Ensuite, cette mesure risque de noyer les conseils de prud'hommes dans l'entité judiciaire au double risque de brouiller les repères des justiciables et, à terme, de supprimer cette juridiction pourtant indispensable au regard de la spécificité du contentieux qu'elle traite.

Enfin, cet ajout s'inscrit dans la même logique que nombre d'autres mesures de ce projet de loi en fusionnant et en mutualisant dans le but de faire des économies sans égard pour les conséquences de long terme.